



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mardi 19 mars 2024

Séance Publique du
Lundi 25 mars 2024

DEMOLITION DES BATIMENTS DE LA RÉSIDENCE BOIS PIN 1 PAR MORBIHAN HABITAT – DEUXIEME TRANCHE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER à Armelle GEGOUSSE.

Absent : Loïc TONNERRE.

Secrétaire de séance : Ludovic JEGO.

Présents : 30
Pouvoirs : 02
Absent : 01

n°45

DEMOLITION DES BATIMENTS DE LA RÉSIDENCE BOIS PIN 1 PAR MORBIHAN HABITAT – DEUXIEME TRANCHE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les bailleurs Bretagne Sud Habitat, Lorient Habitat et Vannes Golfe Habitat ont fusionné en adoptant le nom Morbihan Habitat. Le parc de l'office départemental est de 479 logements sur les 1150 logements locatifs sociaux. Le parc historique de Bretagne Sud Habitat est ancien et le bailleur a engagé une réflexion sur la requalification et la régénération du bâti.

La résidence Bois Pin 1 est la plus ancienne résidence de Morbihan Habitat sur la commune : elle a été livrée en 1971. Elle est composée de 5 bâtiments de 20 logements chacun et totalise 100 logements.

Les bâtiments étant énergivores, Morbihan Habitat s'est engagée dans une opération en renouvellement urbain dont les objectifs sont de :

- Permettre une meilleure intégration dans le tissu urbain environnant ;
- Renouveler l'offre d'habitat avec une qualité architecturale ;
- Développer une mixité d'habitat à l'échelle de l'opération ;
- Intégrer des aménagements publics.

Une délibération en date du 9 février 2012 institue l'obligation du permis de démolir sur tout le territoire de la commune de Ploemeur.

Morbihan Habitat, dans le cadre de son programme à venir de démolition-reconstruction sur le secteur de Bois Pin 1, envisage la démolition des 5 bâtiments, chacun comprenant 20 logements. Le conseil municipal doit donner son accord à la démolition d'immeubles accueillant des logements sociaux. La démolition est programmée sur la période de juin à décembre 2024.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 8 février 2023, avait donné un avis favorable à la démolition de la première tranche. Pour la première phase, un permis de démolir a été accordé le 9 mai 2022 pour la démolition des bâtiments A2, A3 et B.

Pour la deuxième tranche, un permis de démolir a été accordé le 12 février 2024 pour la démolition des immeubles A1 et C.

La démolition est programmée à l'automne 2024.



Sans préjudice des règles du code de l'urbanisme applicables au permis de démolir, les immeubles de logements locatifs sociaux ne peuvent être démolis sans l'accord du Préfet du département et de la commune d'implantation, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la démolition de la tranche 2.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 443-15-1 ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 13 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Morbihan Habitat à démolir les bâtiments A1 et C de la résidence Bois Pin de la tranche 2.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme

Ronan LOAS,
Maire

